

principes du parti d'en face, celui qui invente un piège à souris plus efficace attirera à sa porte une cohorte de bureaucrates armés de mesures législatives comme la loi sur les produits antiparasitaires; ces bureaucrates lui demanderont de remplir des formules et de respecter toute une série de règlements. L'inventeur souhaiterait n'avoir jamais inventé un piège à souris, à plus forte raison un modèle plus efficace.

D'après ce projet de loi, monsieur l'Orateur, on pourrait considérer un piège à mâchoires comme un produit antiparasitaire. Je suis originaire d'une région où bien des gens gagnent leur vie en posant des pièges de ce genre. Je sais que dans certaines parties du Canada, les gens s'opposent à ce genre de piège. Dans les territoires, nous sommes d'avis que les autorités provinciales ou territoriales devraient adopter des règles et des règlements régissant le piégeage. En revanche, d'autres pensent qu'on devrait modifier le Code criminel pour interdire l'emploi de ce genre de trappe ou d'autres qu'on juge cruelles. Si c'était là le vœu du Parlement, je ne nierais pas que cela relève de lui, mais j'insisterais afin que la Chambre des communes et le Sénat en soient saisis.

Le bill nous fournit un moyen de contourner cette situation. On pourrait interdire l'emploi de ces trappes par voie de règlements. A mon avis, ce n'est pas la façon appropriée d'aborder la question. Personnellement, je ne crois pas qu'on devrait bannir l'usage de pièges à mâchoires. Beaucoup de mes électeurs m'ont longuement écrit à ce sujet. Ils s'en servent pour gagner leur vie et ils n'ont pas encore trouvé un autre piège qui soit aussi efficace. Je ne voudrais pas les voir perdre leur gagne-pain à cause d'un coup bas qui leur serait porté par la loi sur les produits antiparasitaires.

● (1420)

L'amendement dont nous sommes saisis a pour effet d'assujettir aux dispositions de la loi sur les produits antiparasitaires Sa Majesté du chef du Canada et des provinces. Je voudrais bien que le porte-parole ministériel nous dise dans quelle mesure on a consulté les gouvernements des provinces à ce sujet. Je reconnais sans aucune réserve que les divers ministères fédéraux doivent être assujettis à cette loi et être liés par ces dispositions. Mais en ce qui concerne les provinces, il y a un problème de compétence. Si l'on me convainc que ces consultations ont eu lieu et que les gouvernements provinciaux ont accepté que leurs ministères soient également liés par cette loi, alors je ne soulèverai certainement aucune objection. Cependant, je voudrais que les ministériels nous disent si ces consultations ont eu lieu et quelle était la position des gouvernements des provinces à ce sujet.

J'ai une autre réserve à formuler au sujet de cette loi. Il s'agit en fait d'un secteur à responsabilité partagée, l'une de ces zones grises où la responsabilité législative, en l'occurrence à l'égard des dispositifs de lutte contre les parasites, est attribuée en partie aux gouvernements provinciaux et en partie au gouvernement fédéral. Il me semble normal que le gouvernement fédéral s'occupe des produits et dispositifs antiparasitaires pour tout ce qui concerne leur fabrication, le commerce interprovincial, l'importation et l'exportation de ces produits. Cependant, je suis d'avis que la réglementation concernant l'usage de ces produits dans une province ou un territoire

Produits antiparasitaires—Loi

donné devrait relever de l'autorité provinciale ou territoriale. La plupart des provinces et des territoires ont déjà de très bonnes lois sur les produits antiparasitaires. Par conséquent, nous devons faire preuve de prudence, à propos de cette loi, afin de ne pas empiéter sur les compétences provinciales.

J'ai encore un autre point à soulever au sujet de cette loi. J'aimerais que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) soit présent. J'ai remarqué qu'il était ici il y a à peine quelques minutes. Quoi qu'il en soit, à la lecture de la loi sur les produits antiparasitaires et de la loi connexe, la loi sur l'indemnisation pour dommages causés par les pesticides, on remarque que cette dernière renferme une disposition qui touche au problème de la mousse d'urée-formaldéhyde, problème dont la Chambre est saisie. Lorsque quelqu'un subit un dommage défini dans la loi sur l'indemnisation pour dommages causés par les pesticides, c'est-à-dire que le dommage a été causé par un pesticide approuvé par le gouvernement aux termes de la loi sur les produits antiparasitaires, cette personne a droit à une indemnisation. Ce principe est reconnu en droit et est appliqué, semble-t-il, depuis déjà quelque temps par le truchement du ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Je ne vois guère de différence entre l'utilisation de ces produits agricoles et l'utilisation de la mousse isolante d'urée-formaldéhyde approuvée par la SCHL, organisme qui relève du ministre des Travaux publics (M. Cosgrove). Il me semble que la situation est identique dans les deux cas. En effet, il s'agit d'un produit qui a été approuvé par le gouvernement et, suivant le principe de la loi sur l'indemnisation pour dommage causé par des pesticides, l'utilisateur qui subit une perte quelconque a droit d'être dédommagé.

Je pense que nous avons fait un assez bon travail pour un vendredi après-midi, surtout au sujet d'un bill comme celui-ci. M. l'Orateur, je ne crois pas avoir fait attendre la Chambre trop longtemps. Nous ne voulons pas pour notre part entraver ou ralentir l'adoption de ce projet de loi. Je vous remercie Votre Honneur, de votre aimable indulgence.

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je ne vais pas m'étendre trop longuement sur les mérites ou les lacunes du projet de loi à l'étude. Je sentais toutefois le besoin de poser certaines questions auxquelles, j'espère, le gouvernement sera disposé à répondre.

Nous étudions actuellement une modification à la loi sur les produits antiparasitaires dont l'application relève du ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Je voudrais tout d'abord savoir pourquoi cette modification est nécessaire. Si elle est si nécessaire, pourquoi n'a-t-on pas modifié la loi il y a plusieurs années? Pourquoi le gouvernement a-t-il mis tant de temps à présenter cette modification, si elle est effectivement nécessaire?

Il faut en deuxième lieu se demander quelle est la portée de la modification. Permettez-moi de lire la note explicative pour vous donner une idée de la portée du bill. Voici ce qu'on y lit:

Cette modification a pour effet d'assujettir Sa Majesté et tout mandataire de celle-ci à la *Loi sur les produits antiparasitaires* et à ses règlements d'application et de réglementer l'utilisation des antiparasitaires par les ministères ou agences du gouvernement fédéral ou de tout gouvernement provincial.